

05 JUILLET 2018

CONVOCATION : Ce jour, le 29 JUILLET 2018 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **JEUDI 05 JUILLET 2018** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

- <u>Nomination du secrétaire de séance</u>	2
01 <u>Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.</u> – Autorisation annuelle	3
02 <u>Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité</u> – Autorisation annuelle	5
03 <u>Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles</u> – Autorisation de principe	6
04 <u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Ouvertures d'emplois	8
05 <u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> -Fermetures d'emplois	10
06 <u>Avenant n°1 au contrat N°17522 de concession pour l'exploitation des parkings clos et du stationnement payant sur voirie</u> - avenant technique	11
07 <u>Direction des Affaires culturelles</u> - Demandes de subventions	12
08 <u>Questions écrites</u>	13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni en séance publique le **jeudi 05 juillet 2018 à 18 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, Mme SERT, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme BLANCHARD, M. ZOUAOUI, M. ROUSSILLON, Mme POUILLAIN, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA,

Mme HUGER, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, M. RIZKI, M. ARCHIDEC, Mme AMEGAN, M. LOPEZ, M. GREE, Mme SAILLIER, M. GADAN.

Pouvoirs :

M. JAHIER	M. AUGUSTIN
Mme FENZAR	M. GAUDEFROY
M. BONNET	M. GIRARD
M. BARBIER	Mme POULLAIN
Mme MOREAU	Mme SERT
M. CHAUVEAU	M. MICHEL
Mme LIBERMANN	M. MONOT
Mme MARILLIER	M. DURANCEAU
M. ROZOT	Mme BLANCHARD
Mme POQUET-HELPER	M. GADAN
M. BERNASCON	M. LOPEZ

M. le Maire déclare ouverte, à 18h03, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme AMEGAN secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

M. le Maire remercie les élus d'être présents à ce Conseil Municipal déclenché au dernier moment. En effet, la Trésorerie a saisi la Ville d'une anomalie : absence de délibération pour des emplois non permanents de saisonniers. Il précise que cela fait entre 25 et 30 ans que la Ville procède de la sorte mais il s'agit d'une réelle irrégularité.

Il indique que la Trésorière n'a pas souhaité attendre le Conseil Municipal de septembre pour régulariser cette situation. Elle a bloqué les salaires des saisonniers du mois de juin qui ont été débloqués sur réquisition. Les salaires ont été versés. Ce Conseil Municipal permettra de ne pas refaire des réquisitions à la fin des mois de juillet et août. Il s'agit d'une formalité.

M. le Maire indique que des documents sont déposés sur table :

- Arrêté préfectoral n°2018/DRIEE/UD77/024 du 18 avril 2018 établissant des prescriptions complémentaires pour le compte de la société AV RECYCLAGE
- Arrêté préfectoral n°2018/DRIEE/UD77/025 du 18 avril 2018 de mie en demeure pris à l'encontre de la société AV RECYCLAGE

M. le Maire fait part des résultats du cinéma Le Cinq pour le 2^{ème} trimestre 2 : solde négatif de 3 343 entrées mais reste positif de 1 095 entrées depuis le début de l'année 2018. Il indique que **M. PAJCZER** lui a dit que cette baisse touche la plupart des cinémas sur cette période.

01 PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité. – Autorisation annuelle

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du personnel municipal.

Mme SERT indique qu'il est nécessaire pour la Ville de recourir chaque année à des recrutements ponctuels, en vue d'assurer les nombreuses manifestations et activités organisées par la ville, notamment en période estivale ou de vacances scolaires.

Ces recrutements doivent s'opérer dans le cadre réglementaire fixé par les articles et 3-2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'en raison des besoins ponctuels des services liés à des pics d'activité, tels que :

- les manifestations communales, à titre d'exemples : Oasis, fête de la Marne, fêtes de fin d'année, fête des sports...
- les activités du service jeunesse, notamment les soirées thématiques ou les mini séjours,
- les stages sportifs à encadrer pendant les vacances scolaires,
- le besoin de renfort ponctuel en période estivale, notamment aux services techniques, aux espaces verts ou dans les bâtiments administratifs, nécessitent des besoins de recrutement liés à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer la qualité du service rendu au public.

<u>Grades</u>	<u>Postes occupés</u>	<u>Nombre de postes</u>
Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	2
	Agent polyvalent d'entretien du domaine public	2
	Agent polyvalent de logistique	2
Adjoint administratif	Agent polyvalent des services administratifs	1
	Agent de gestion comptable	1
Adjoint d'animation	Animateur pour l'OASIS	4
	Animateur pour la fête de la Marne	2
	Animateur pour les festivités hivernales	4

	Animateur pour les stages sportifs	2
	Animateur pour les soirées thématiques du service jeunesse	2
	Animateurs centres de loisirs vacances scolaires	12
	Animateur pour les mini séjours	2
Éducateur des APS	Éducateur sportif pour la fête des sports	4
	Éducateur sportif pour les stages sportifs	6

Mme SERT précise que jusqu'à présent, ces recrutements ne posaient pas de souci et qu'elle a eu la Trésorerie qui lui a expliqué qu'il y avait de nouveaux contrôles de l'Etat, passant de 8 à 12, et demandant que soient fournis des arrêtés. Les services sont remontés jusqu'en 1990 pour rechercher ces arrêtés.

Mme SAILLIER compte 44 emplois et non 46 comme indiqué sur la note de synthèse.

Mme SERT propose d'inscrire 46 emplois car, à ce jour, le service animation rencontre des difficultés pour déterminer exactement le nombre d'enfants qui seront inscrits dans les centres de loisirs.

Elle propose de faire en septembre un point concernant la réalité de ces embauches.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

M. le Maire confirme que le nombre des animateurs est de 12 au lieu de 10.

Ce point a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 02 juillet 2018.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser la création d'emplois non permanents sur les grades et les postes énumérés ci-dessus, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet ou incomplet, selon les besoins du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

VU l'avis favorable du comité technique du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'emplois non permanents sur les grades et les postes énumérés ci-dessus, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet ou incomplet, selon les besoins du service.

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades précités, et pour les animateurs et les éducateurs sportifs sur la base d'un état d'heures.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

DIT que Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

02 PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité. – Autorisation annuelle

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du personnel municipal.

Mme SERT précise qu'il est nécessaire pour la Ville de recourir chaque année à des recrutements ponctuels en vue de renforcer les équipes selon les besoins et ainsi de garantir la qualité du service public rendu.

Ces recrutements doivent s'opérer dans le cadre réglementaire fixé par les articles 3-1^o et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que certaines activités municipales telles que celles menées par :

- l'école multisport,
- l'école des beaux-arts,
- la salle Charles Vanel dans le cadre de sa programmation culturelle,
- le service périscolaire pour garantir l'encadrement réglementaire des enfants dont les effectifs peuvent varier en cours d'année,
- le service élections pour assurer des missions telles que de la mise sous pli, ..., nécessitent des besoins ponctuels de renfort pour assurer la qualité du service rendu au public,

<u>Grades</u>	<u>Postes occupés</u>	<u>Nombre de postes</u>
Adjoint technique	5 machinistes Charles Vanel (par manifestation) 2 agents intendance	7
Adjoint administratif	Renfort élections (mise sous pli...)	2
Adjoint d'animation	14 animateurs sur différents temps périscolaires 2 agents de traversée scolaire	16
Assistant d'enseignement artistique	Modèles de l'école des beaux-arts	2
Éducateur des APS	Éducateurs sportifs pour l'école multisports	12
Adjoints du patrimoine	Agents d'accueil du musée	2
Attaché territorial	Chargé de mission conseil des quartiers	1

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ce point a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 02 juillet 2018.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser la création d'emplois non permanents sur les grades et les postes énumérés ci-dessous pour répondre à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou incomplet selon les besoins du service.

M. LOPEZ ne comprend pas qu'il s'agisse d'une autorisation annuelle alors que la note de synthèse évoque des emplois saisonniers.

Mme SERT répond qu'il s'agit de couvrir les besoins de l'année entière sur des postes non permanents. Elle précise que les projets de délibérations ont été validés en amont par la Trésorière afin d'éviter de réunir le Conseil Municipal une nouvelle fois.

M. le Maire précise que c'est une nouvelle trésorière depuis le rattachement de la Ville à la Trésorerie de Bussy-Saint-Georges. Il précise aussi qu'elle part prochainement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

VU l'avis favorable du comité technique du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'emplois non permanents sur les grades et les postes énumérés ci-dessus pour répondre à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou incomplet selon les besoins du service.

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades précités, des fonctions occupées et des qualifications requises pour les exercer, et sur la base d'un état d'heures, sauf pour le poste de chargé de mission rémunéré sur la base de sa grille indiciaire.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

DIT que Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Mme SERT indique qu'il sera indiqué accroissement temporaire d'activité plutôt que saisonnier.

03 PERSONNEL TERRITORIAL – Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles – Autorisation de principe

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du personnel municipal.

Il est nécessaire pour la Ville de maintenir la qualité du service rendu en l'absence d'agents momentanément absents. Aussi, certains besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles dans les hypothèses énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces recrutements doivent s'opérer dans le cadre fixé par les articles et 3-1 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce point a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 02 juillet 2018.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. GADAN pense que l'enveloppe était prévue car ces remplacements existaient déjà. Il demande si une ligne spécifique figurera dorénavant sur le budget.

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas d'incidence budgétaire et qu'il n'est pas possible d'isoler cette ligne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique du 02 juillet 2018,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier précitées.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. et prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité

04 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents - Ouvertures d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du personnel municipal.

Mme SERT précise que la collectivité a des besoins permanents qui sont actuellement assurés par des agents contractuels recrutés sur un motif de renfort ou de saisonnier. Il convient aujourd'hui de les intégrer au tableau des effectifs d'emplois permanents et d'en créer les postes. Ces postes sont occupés par des agents non titulaires de droit public, recrutés en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

❖ Création de 42 emplois permanents au tableau des effectifs

Ce point a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 02 juillet 2018.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>grades</u>	<u>Postes créés au CM du 5 juillet</u>	<u>Effectif CM du 11 juin</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint administratif	1 assistante administrative	23	0	24	0

Adjoint technique	1 agent d'entretien des espaces verts 11 agents d'intendance 5 agents auprès des écoles maternelles 5 agents de propreté urbaine 1 agent de voirie	73	7	96	7
Adjoint technique principal de 2è classe	1 agent polyvalent des bâtiments contractuel (poste figurant déjà au tableau des effectifs 2018)	47	2	47	2
Adjoint d'animation	2 animateurs jeunesse 10 animateurs périscolaires	19	0	31	5
Rédacteur	1 directeur adjoint des services financiers 1 graphiste 1 web designer 1 manager commerce	11	0	15	0
Educateur APS	1 éducateur sportif des APS	1	0	2	0

Il est précisé que la rémunération de ces agents est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades précités, des fonctions occupées et des qualifications requises pour les exercer.

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de **42** postes et fixé à **361** postes.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces ouvertures d'emplois.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Mme SERT explique que ces emplois sont déjà occupés mais qu'il est nécessaire de revoir les contrats de les régulariser.

M. GADAN demande si pour le manager commerce, qui est embauché depuis le début de l'année, il a été possible de le rémunérer sans création de poste.

Mme SERT répond qu'il était sur le même contrat que son prédécesseur recruté sur le précédent mandat.

M. AUGUSTIN confirme qu'il s'agit d'un poste qui ne figurait pas au rôle des emplois permanents alors que c'est un emploi permanent.

Mme SERT et M. AUGUSTIN soulignent qu'il ne s'agit que d'une régularisation réglementaire.

M. GADAN se demande donc pourquoi rouvrir ce poste puisqu'il n'a pas été fermé.

M. le Maire répond que ce n'est pas une réouverture mais une transformation demandée par le Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

VU l'avis favorable du comité technique du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 42 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 361.

Adopté à l'unanimité

05 PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Fermetures d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du personnel municipal.

Mme SERT indique qu'il s'agit dans un second temps de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains évènements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités... Elle informe que le nombre d'agents inscrits sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe ne répond plus à un besoin de la collectivité.

❖ **Fermeture de 5 emplois permanents au tableau des effectifs**

Ce point a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 02 juillet 2018.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>grades</u>	<u>Postes créés au CM du 5 juillet</u>	<u>Effectif CM du 11 juin</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 agent polyvalent des bâtiments contractuel (poste figurant déjà au tableau des effectifs 2018)	47	2	42	2

Il est précisé que la rémunération de ces agents est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades précités, des fonctions occupées et des qualifications requises pour les exercer.

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de **5** postes et fixé à **356** postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du comité technique du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fermeture de 5 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 356 postes.

Adopté à l'unanimité

06 REGLEMENTATION – Avenant n°1 au contrat N°17522 de concession pour l'exploitation des parkings clos et du stationnement payant sur voirie - avenant technique

M. le Maire donne la parole à M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Conseiller Municipal délégué à la circulation et au stationnement.

M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA expose que le contrat de concession pour l'exploitation des parkings clos et du stationnement payant sur voirie a été signé le 26 octobre 2017 rendu exécutoire le 9 novembre 2017 pour un début d'exécution le 1^{er} janvier 2018, à la suite de la décision du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2017.

L'article 10 du contrat relatif aux obligations du titulaire prévoit concernant la collecte des fonds les stipulations suivantes :

Pour le stationnement sur voirie :

- collecte hebdomadaire des fonds et reversement intégral à la Trésorerie sous la surveillance de la Police Municipale, pour le compte de la Ville.

Pour le stationnement sur les parkings clos :

- collecte et perception des recettes auprès des usagers et reversement intégral à la Trésorerie sous la surveillance de la Police Municipale, pour le compte de la Ville.

Après plusieurs mois d'exploitation, il convient d'adapter cette disposition à la réalité d'exécution des régies sous le contrôle du trésorier comme suit :

- pour le stationnement sur voirie : collecte et reversement des fonds intégral à la Trésorerie de Bussy-Saint-Georges, par le régisseur issu des effectifs de la Ville, un contrôle pouvant s'effectuer par le délégataire à la demande de l'un ou de l'autre.
- pour le stationnement sur les parkings clos : collecte et perception des recettes auprès des usagers par le régisseur issu des effectifs du délégataire, avec reversement intégral à la Trésorerie de Bussy-Saint-Georges, un contrôle pouvant s'effectuer par la Police Municipale à la demande de l'un ou de l'autre.

Il est précisé que le mode de versement au délégataire est prévu mensuellement sur présentation de factures par le délégataire.

Les autres dispositions de l'article 10 et les autres clauses du contrat restent inchangées.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant n°1 au contrat de concession N°17522 avec la société SAGS, et à l'autoriser à signer cet avenant ou tout document afférent.

M. le Maire et **M. AUGUSTIN** précisent qu'il s'agit de distinguer les régisseurs de la Ville de ceux du délégataire qui sont autorisés à collecter les fonds et à les reverser au Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat N°17522 de concession pour l'exploitation des parkings clos et du stationnement payant sur voirie avec la société SAGS,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession n°17522 pour l'exploitation des parkings clos et du stationnement payant sur voirie avec la société SAGS ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant ou tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

07 AFFAIRES CULTURELLES – Direction des Affaires Culturelles - Demandes de subventions

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT expose que la Ville de Lagny-sur-Marne souhaite engager un diagnostic complet de l'église paroissiale Notre-Dame-des-Ardents, classée parmi les monuments historiques depuis 1886.

Ce diagnostic permettra d'organiser les travaux de restauration, d'aménagement et de mise en valeur du monument à long terme. L'étude abordera un bilan général du bâtiment du point de vue fonctionnel (fonctionnement cultuel et culturel, sacristie, accueil des visiteurs, accès de secours...), du point de vue technique (toiture, parements intérieurs et extérieurs de l'église, menuiseries, vitraux, équipements d'entretien, d'éclairage, de chauffage...) et du point de vue artistique (meublier, statues, toiles peintes...).

Ce diagnostic sera confié au cabinet 2BDM, cabinet d'architecte en chef des Monuments historiques et accrédité par les Architectes des Bâtiments de France (ABF).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à solliciter toutes subventions pouvant accompagner ce projet auprès :

- du Ministère de la Culture,
- du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
- du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- des autres collectivités susceptibles d'apporter un concours financier,

et à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document afférent.

M. LOPEZ demande s'il est aussi prévu de s'occuper de la façade de l'Eglise Saint Furcy.

M. le Maire répond qu'il s'agira d'une seconde étape car le problème va au-delà. Elle est fermée depuis des décennies et est connectée au café.

Un diagnostic est en cours notamment sur l'Hôtel-de-Ville pour ensuite déboucher sur un PPI car les coûts, non connus à ce jour, seront considérables.

L'église est très utilisée ce qui justifie ces travaux.

Il rappelle qu'il y a aussi l'immeuble des Cinq Pignons qui est en copropriété et pour lequel il y a urgence de traiter les balcons. Cela sera traité parallèlement à l'église Notre Dame des Ardents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des subventions afin d'accompagner ce projet,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes subventions pouvant accompagner ce projet auprès :

- du Ministère de la Culture,
- du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
- du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- des autres collectivités susceptibles d'apporter un concours financier,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

08 Questions écrites

M. le Maire rappelle qu'un nouveau règlement a été voté lors du dernier Conseil Municipal qui autorise, jusqu'à la fin du mandat, à chaque groupe d'opposition – "Objectif Lagny" et "LEAD" – à poser cinq questions chacun.

Questions du groupe "Lagny Ensemble Aujourd'hui et Demain" (LEAD)

1^{ère} question :

Le groupe LEAD souhaiterait savoir ce que devient le projet de construction d'immeubles en lieu et place de la «CFC » dans le quartier pavillonnaire de Marne et Chigny, sur les bords de Marne ? Alors qu'il n'y a pas de permis de construire d'affiché, nous sommes surpris qu'un promoteur ait enclenché la promotion de ce projet...

M. le Maire répond que cela est classique même si c'est surprenant. Le permis de construire est en cours d'instruction. Il prévoit 12 pavillons et 43 logements en petits collectifs. Rien n'empêche le promoteur de commencer la commercialisation sachant que c'est dans l'intérêt de tous car il déclenche la phase d'achat définitif que s'il a vendu une partie non négligeable de son programme.

Il précise que le permis de construire est toujours en instruction et qu'il a été déposé il y a un mois et demi.

2^{ème} question :

Lors d'un conseil de quartier, il avait été évoqué le passage de la D934 à 80km/h maximum au lieu des 90km/h actuels, et ce, au moment où la francilienne réduisait la vitesse des automobilistes.

Avez-vous avancé dans votre réflexion ?

M. le Maire rappelle qu'une association, présidée par **M. PENET**, demande, depuis des années, un certain nombre de mesures notamment en ce qui concerne le bruit afin de protéger les riverains. Certains le sont grâce à des murs anti-bruit et d'autres pas du tout. Depuis trois ans, la Ville demande au Département de réduire la vitesse aux endroits les plus impactés en attendant le prolongement du mur anti-bruit en passant d'une vitesse de 90 à 70km/h.

La Ville a reçu récemment une réponse négative du Département et regarde donc pour passer outre cette réponse.

Il est indiscutable qu'il s'agit d'une départementale, même si c'est la Ville qui en assure le nettoyage, mais le tronçon est sur la Ville donc le maire pourrait, d'autorité, fixer la vitesse à 70km/h. Une réflexion est donc en cours.

M. GADAN demande si lorsque les revêtements sont refaits, il s'agit de revêtements spécifiques permettant d'atténuer le bruit.

M. le Maire dit qu'il ne sait pas répondre et qu'il est aujourd'hui compliqué d'avancer concrètement sur des projets avec le Département. Il estime qu'il y a des limites car Marne-la-Vallée représente plus de 30 % des ressources du Département ce qui pourrait conduire à la réalisation de projets notamment sur le territoire de Marne-et-Gondoire.

3^{ème} question :

A plusieurs reprises, des habitants ont demandé des panneaux avec distributeurs de sacs pour les déjections canines. Il leur a été répondu que tous les panneaux étaient utilisés et qu'il était impossible d'en installer de nouveaux dans la ville. Comment comptez-vous remédier à cette situation ?

M. le Maire répond que cette situation est insoutenable même s'il ne faut pas stigmatiser tous les propriétaires de chiens. Il y a une campagne importante de sensibilisation menée par **M. ZOUAOUI** qui semble porter ses fruits même si cela reste difficile à mesurer.

Il souligne que les distributeurs de sacs sont vidés rapidement : des vidéos montrent des gens qui vident ces distributeurs et mettent les sacs dans leurs poches.

Il pense qu'il faut que chacun se responsabilise et achète ses sacs. Il n'y aura pas d'autres distributeurs qui seront installés et ce n'est pas une obligation.

4^{ème} question :

Des habitants nous signalent un problème rue Saint Denis. Il s'agit de l'affaissement des tampons des égouts par rapport au revêtement de la rue, et cela depuis que le bitume a été refait. La différence est importante, gênante et dangereuse pour les 2 roues. Pouvez-vous prendre en charge ce problème ?

M. le Maire répond que cela arrive parfois et que c'est de la responsabilité du délégataire de l'assainissement, la société VEOLIA. Les services techniques ont saisi le fermier.

5^{ème} question :

La ville de Noisy le Grand a mis en place une Fan zone extérieure avec retransmission des matchs de la coupe du monde. Vous programmez de mettre à disposition du public l'espace Charles Vanel, espace fermé, pour le prochain match de l'équipe de France, ce qui est très bien. Malgré tout, pourquoi ne pas avoir maintenu la fan zone au Parc des Sports (ou sur un autre espace extérieur), au moins pour l'ensemble des matchs de notre équipe nationale ?

M. le Maire rappelle que la densité de Noisy le Grand est plus importante que celle de Lagny et reconnaît le succès de cette fan zone.

A Lagny, cela a été fait lors de la Fête des Sports et intégré au coût global de cette manifestation.

Il avait été désigné qu'en cas de quart de finale avec la France ou le Portugal, les matchs seraient retransmis à l'espace Charles VANEL, ce qui est le cas.

Il rappelle qu'il est difficile de gérer une fan zone notamment en termes de sécurité.

Questions du groupe "Objectif Lagny"

1^{ère} question :

Une habitante résident aux abords immédiats du parc Saint Jean nous a signalé que la nuit, des nuisances sonores émanaient du chantier: des bruits de ferraille, camions, tractopelles... Ces bruits s'avèrent confirmés par ses voisins. Or avec les chaleurs actuelles, les fenêtres restent ouvertes, et il s'avère extrêmement compliqué pour les familles de permettre à leurs enfants de dormir par exemple. Pouvez-vous nous confirmer que des travaux ont bien lieu de nuit sur ce chantier? Et si ce n'est pas le cas, pouvez-vous identifier la raison de ses bruits et faire le nécessaire pour les limiter ? Merci

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de travaux, normalement la nuit sur ce chantier. Il n'y a eu qu'une seule nuit où une entreprise a déposé des engins mais cela ne doit pas se reproduire. Cela a été signifié très clairement à l'entreprise.

2^{ème} question :

Des habitants vivant à proximité de l'école Paul Bert haut nous signalent que régulièrement des jeunes ont tendance à squatter le plateau d'évolution laissant derrière eux de nombreux déchets en tout genre. Ainsi quasiment tous les matins, un amas de déchets s'y retrouve. Pouvez-vous faire en sorte de remédier à ce problème? Merci.

M. le Maire confirme que cela est exact et que des jeunes, parfois mineurs, s'installent dans le square Jeanne d'Arc, sur le plateau d'évolution et même sur le parking de la mairie et qui laissent leurs déchets. Il les a interpellés plusieurs fois mais cela n'a rien changé. Il ne faut pas hésiter à leur dire d'utiliser les poubelles nombreuses dans le square. Il s'agit certainement d'un souci d'éducation.

M. le Maire en profite pour évoquer une très belle opération menée par le collège des 4 Arpents de ramassage de déchets pour sensibiliser les jeunes. Il ne s'agit que d'une question d'éducation.

C'est géré rapidement mais c'est un manque de respect pour les équipes municipales qui assurent la propreté. Ils doivent respecter le bien commun.

3^{ème} question :

Monsieur le Maire, des riverains de la rue Alfred Brébion nous ont signalé qu'ils n'étaient pas avisés des travaux et de la nature des travaux prévus pour une durée de 7 mois qui sont sur le point de débiter. Le groupe Objectif Lagny a participé au relais de l'information mais ceci paraît insuffisant. Pouvez-vous faire en sorte que l'information passe plus efficacement ? Pouvez-vous informer de la nature des travaux (profil de la voie, profondeur des terrassements, gabarit des écoulements et incidence sur la circulation pendant les travaux). N'envisagez-vous pas de remise en état d'autres réseaux ? Merci

M. le Maire répond qu'un tuyau d'assainissement de diamètre 1 000 mm va être installé, La CAMG est maître d'ouvrage de ce chantier. La rue Brébion va être fermée quelques semaines durant l'été, rouverte à la rentrée mais avec une gestion de travaux.

Il précise que les parents d'élèves ont été informés le 25 juin et les riverains la semaine du 02 juillet, il y a eu des publications sur le site de la Ville, sur les réseaux sociaux et un boîlage à tous les riverains qui pourraient être concernés.

Ce document présente les tranches de travaux, les dates et un numéro à contacter en cas de souci.

M. le Maire indique que d'autres travaux pilotés par le Conseil Départemental sont prévus rue Macheret et boulevard Gallieni. Un courrier d'information commun de la Ville et du Département sera distribué.

M. GADAN rappelle que le seul réseau d'assainissement de diamètre de 1 000 mm sur Lagny est celui qui descend la rue Saint Denis et abouti au SIAM et qui permet d'accepter l'assainissement du Val d'Europe et de Disney. Il demande quelle sont les eaux qui seront collectées sur ce nouveau tuyau car selon lui, cela signifie qu'il va y avoir de nombreuses constructions tout autour.

M. le Maire répond que cela n'est pas préventif et qu'il ne sait pas ce qui a obligé les services techniques à choisir ce trajet mais ce ne sont pas des raisons de sur densification. Ce réseau existe déjà mais en 700. Il ne sait pas répondre techniquement pour savoir s'il fallait le grossir ou s'il était en mauvais état, il s'agit de réseau de transport. Il souligne que Val d'Europe a un développement soutenu, 500 logements par an, mais pas comparable à celui de Bussy-Saint-Georges.

M. GADAN a vu deux plans de circulation sur les réseaux sociaux qui concernent la rue des Anémones, la rue des Chauffernes, la rue des Roses, la rue Saint-Laurent, la rue Le Nôtre, la rue des Chrysanthèmes et la rue des Violettes. Ces riverains vont être impactés par la circulation donc il estime que l'information aurait dû aller jusqu'à eux.

M. le Maire répond que ces riverains ont dû être informés par la note du 02 juillet et demande aux services de vérifier car ces rues vont être impactées.

4^{ème} question :

Des habitants plutôt satisfaits font la demande d'une augmentation de la fréquence des visites de quartiers. Est-ce possible?

M. le Maire répond : "Je suis ravi de vous l'entendre dire même si on ne vous voit pas souvent, sauf **Mme SAILLIER** que l'on voit régulièrement."

Il note que le rythme est déjà important avec les six visites de quartiers et les réunions préparatoires avec chaque quartier, il sera donc maintenu pour le moment.

M. GADAN complète cette question en disant : "Je pense que la deuxième partie de leur question était qu'ils étaient ravis, pas forcément de vous voir, mais c'est que 48 heures avant tous les nettoyages étaient faits dans le quartier."

M. le Maire répond : "Ils ne sont pas ravis de vous voir puisque vous ne venez pas."

M. GADAN rencontre 48 heures avant les gens qui travaillent pour nettoyer le quartier.

M. le Maire répond : "C'est de la prévention ça. Nous, on préfère passer quand il y a les gens pour leur parler, pas quand il y a les balayeuses."

5^{ème} question :

Monsieur le Maire, à grand renfort de communication vous avez annoncé que le 17 mai vous alliez procéder suite à une décision de justice au déménagement du matériel entreposé dans le local du Canoë. A ce jour ce déménagement n'a pas été fait. Pouvez-vous nous dire Monsieur le Maire quelles sont les raisons qui vous ont empêché de procéder au stockage du matériel dans un autre lieu.

M. le Maire répond : "Vous les connaissez parfaitement les raisons puisque vous étiez présent, vous avez cherché à instrumentaliser un peu l'histoire." Il rappelle qu'il s'agit simplement d'une question de propriété, le terrain appartient à la Ville ainsi que le local et de nombreuses personnes ont été informées du retrait du matériel. Des personnes se sont opposées à l'ouverture des portes devant huissier mais il ne faut pas que ces personnes reprochent à la Ville de ne pas ouvrir les portes. Cela a peu d'importance sauf pour les gens qui ont leur matériel dans le local et qui sont interdits par quelques autres de le récupérer. Il rappelle que la Ville, à deux reprises, a cherché à informer le plus largement possible car elle n'a pas la liste des personnes qui ont du matériel.

Il s'agit avant tout d'un problème de propriété.

M. GADAN dit que quand les portes ont été soudées au mois de juin 2017, le fait d'empêcher des jeunes de prendre leur matériel pour participer aux championnats de France "ne vous a pas effleuré un seul instant".

M. le Maire répond que cela est faux et ne souhaite pas donner prise à une politique exécutable quand il s'agit de mélanger le sport à la politique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 18h53

Au registre ont signé les membres présents